



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A WASHINGTON

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE EN FORMATION
« PROTECTION ET ACTION SOCIALE » DE LA CIRCONSCRIPTION DE
WASHINGTON
LE JEUDI 1er NOVEMBRE 2018 à 14H15
DANS LES LOCAUX DE L'AMBASSADE DE FRANCE A WASHINGTON**

Le Conseil consulaire en formation «Protection et action sociale » de Washington s'est réuni le 1er novembre 2018 à 14h15 en la présence de :

Membres ayant une voix délibérative :

- M. Michel CHARBONNIER, Consul Général de France, Président du Conseil Consulaire
- Mme Monique CURIONI, Conseillère Consulaire
- M. Frédéric BADEY, Conseiller Consulaire
- M. Olivier PITON, vice-Président du Conseil consulaire, conseiller AFE

Membres ayant une voix consultative :

- M. Mikael GARNIER-LAVALLEY, conseiller pour les Affaires sociales, Ambassade de France
- Mme Christiane CICCONE, présidente de Français du Monde - ADFE Washington
- M. Cyrille PAYOT, pasteur de l'Eglise Protestante
- Mme Roselyne CHANG, paroisse Saint-Louis-de-France
- Mme Christiane AUBRY, administratrice de la Société de bienfaisance de Philadelphie
- Mme Yahne MIORINI, présidente du Comité Tricolore
- Mme Annie SEYS, représentante du Comité Tricolore
- Dr. Jean-Pierre FAURE, médecin conseil du Poste

Autres membres :

- Mme Cécile WALCK, Consule adjointe, Chef de Chancellerie
- M. Simon CICOLELLA, Agent chargé des Affaires sociales, secrétaire des travaux

Absents excusés:

- Mme Annie BOUTIN-KING, Conseillère Consulaire
- Mme Annie SEYS, Représentante du Comité Tricolore
- M. Alexandre CURNOL, Président de l'UFE de Washington
- Père Jean-Marie VINCENT, Curé de la Paroisse Saint-Louis-de-France

A été remis à chaque participant un dossier contenant :

- Un ordre du jour
- Une enquête sur le coût de la vie établie par le Service Économique Régional à Washington
- Un mémo des aides sociales attribuées par les postes à l'étranger
- Les instructions liées au cadre des travaux au titre de 2019

Ouverture de la séance et propos liminaires

Le Président a introduit la séance en signalant le retour en France du père Jean-Marie VINCENT, curé de la Paroisse Saint-Louis, qui sera prochainement remplacé par le père Pierre-Henri MONTAGNE.

Après avoir rappelé à l'ensemble des participants le caractère confidentiel des débats, il a indiqué que le taux de base accordé au poste par le Département au titre de 2018 avait été abaissé à 682€ au lieu de 727€ pour l'année 2017. Cette décision a été justifiée par un taux de change plus favorable aux allocataires mais également par une enveloppe budgétaire globale consacrée aux aides sociales moins importante qu'initialement prévue. A noter que l'ensemble des postes américains a été impacté par cette mesure.

I/ BILAN DE L'EXERCICE 2018

M. CIOLELLA a fait une brève présentation de l'exercice en cours. En 2018, ont été versées **trois Allocations Adulte Handicapé (AAH)** et **quatorze Allocations Enfant Handicapé (AEH)** pour un total de 64 497€.

Au 31 décembre 2018, après paiement de toutes les allocations, il restera 1000 euros sur l'ensemble des crédits accordés au poste correspondant à l'enveloppe secours occasionnels (1000€) non utilisée à ce jour. Après accord du Département et du conseil consulaire, ce montant sera reversé sous forme d'aides complémentaires à plusieurs familles afin de leur permettre de répondre à des besoins spécifiques (acquisition de matériel) au profit de leur enfant.

II/ MONTANT DU TAUX DE BASE 2019

M. CIOLELLA a indiqué qu'il n'y avait pas de changement dans les instructions de cadrage pour la campagne 2019. Il a rappelé l'obligation faite aux postes de renseigner les revenus nets mensuels des parents demandant une Allocation Enfant Handicapé (AEH) dans le tableau des propositions du poste, pour information, les conditions d'attribution de l'AEH restant toujours inchangées. Cela permet au poste de déceler les familles qui se trouvent les plus démunies pour répartir l'aide complémentaire évoquée supra.

Par ailleurs, le nouveau fichier de proposition budgétaire mis en place en 2018 est reconduit en 2019.

M. CIOLELLA a poursuivi en présentant les éléments budgétaires figurant dans l'enquête réalisée par le Service économique régional de l'ambassade :

- l'inflation a été de 2,7 % aux Etats-Unis sur la période d'août 2017 à août 2018
- le revenu minimum vieillesse pour une personne vivant seule est de 750 \$ / mois soit 645€* (contre 833,20€ en France pour l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées - au 1er avril 2018 – source : Service-public.fr)
- le seuil de pauvreté aux États-Unis pour une personne vivant seule de moins de 65 ans est de : 12 752 \$ soit 10 977 € par an, soit 1062,66 dollars (914,75 euros) par mois.
- le seuil de pauvreté aux Etats-Unis pour une personne vivant seule de plus de 65 ans est de : 11 756 \$ soit 10 110 € par an, soit 979,66 dollars (842,5 euros) par mois

Compte tenu de ces différents éléments ainsi que de la diminution conséquente du montant alloué en 2018 (-45€), le CCPAS suggère de maintenir sa proposition d'alignement du taux de base de Washington sur le taux actuel de New-York et Boston (789€) en lissant l'augmentation sur une période de 3 ans, ajusté chaque année de l'inflation. Ainsi, il sollicite **au titre de l'année 2019 une revalorisation du taux de base à 750€**. Il souhaite faire valoir les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- Le coût de la vie à Washington est nettement supérieur à la moyenne américaine et comparable à celui observé à New-York et Boston. Ce taux de base permettrait à Washington de rattraper son retard sur ces circonscriptions consulaires à la configuration très similaire ;
- La revalorisation proposée n'aura qu'un très faible impact sur le budget global CCPAS du poste qui ne compte que 2 allocataires adulte handicapé (AAH). A noter que le taux proposé n'entraîne pas l'intégration en 2019 de nouveaux allocataires ni au titre de l'AAH ni de l'Allocation solidarité ;
- Le taux proposé reste largement inférieur au seuil de pauvreté aux États-Unis pour une personne vivant seule de moins de 65 ans (**914,75€ en 2018**).

* taux de chancellerie du 1er septembre 2018 : 0,86

III/ MONTANT DES AIDES PONCTUELLES 2019

Proposition approuvée à l'unanimité de reconduire le montant de l'enveloppe des aides ponctuelles à 1000€ afin de permettre au poste de répondre à d'éventuels besoins qui pourraient être identifiés en cours d'année.

IV/ EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS 2019

Avant de procéder à l'étude de chaque dossier, il a été rappelé que l'octroi de l'allocation handicapée est conditionné par :

- la détention, pour les adultes, d'une carte d'invalidité présentant un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %,
- la détention, pour les enfants, d'une carte d'invalidité ou d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) refusant la carte d'invalidité mais attribuant à l'enfant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %.

La carte d'invalidité est délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en France sur appréciation du dossier médical validé par le médecin du Poste.

Pour les adultes, le montant de l'allocation est dégressif en fonction des ressources déclarées. L'allocation enfant handicapé est accordée sans condition de ressources exigée de la part de la personne qui a la charge de l'enfant. Toutefois, toute autre aide au titre du handicap versée par le pays de résidence pour l'enfant doit être en principe déduite de l'allocation.

Enfin, l'allocation peut être augmentée d'une aide continue (151€) si la carte d'invalidité porte la mention "cécité", "besoin d'accompagnement" ou "tierce personne" ou d'une aide discontinue (75€) si le handicap de l'allocataire nécessite un besoin d'accompagnement au quotidien ou des dépenses médicales importantes (certificat médical du médecin conseil du poste à l'appui).

Un certain nombre de points ont été évoqués lors de l'étude des **16 dossiers individuels** soumis à l'étude du CCPAS, pour lesquels les propositions suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

2 allocations adulte handicapé (renouvellements), **14 allocations enfant handicapé** (renouvellements)

- Lors de l'étude du premier dossier d'allocation adulte handicapé, le conseil consulaire a donné son accord à l'unanimité pour reconduire la proposition de ne pas intégrer dans le calcul de l'allocation les aides versées par les associations françaises de la circonscription, destinées à couvrir des besoins de première nécessité (nourriture, chauffage, électricité..).

Il a été également proposé de ne pas appliquer l'abattement logement, en raison des difficultés financières de cette allocataire et de la grande vétusté de la maison (sous-sol en terre battue) dont elle est propriétaire, inondée à plusieurs reprises en 2018 en raison des intempéries.

A noter que cette allocataire ne bénéficie d'aucune aide de ses filles dont la situation sociale et financière est également très fragile.

- Lors de l'étude du deuxième dossier d'allocation adulte handicapé, le conseil consulaire a proposé de ne pas tenir compte dans le calcul de l'allocation du montant de la pension de réversion perçue par cet allocataire qui est désormais versé sur un compte fiduciaire (Trust) bloqué auquel l'intéressé n'a plus accès. Sa mère âgée de 77 ans qui est également sa tutrice a précisé avoir pris cette décision afin de constituer une réserve d'argent pour que son fils continue à subvenir à ses besoins dans le futur quand elle ne sera plus là.

- Le conseil consulaire a été informé qu'une enquête sociale a été réalisée par M. CIOLELLA et Mme SEYS au domicile d'une famille monoparentale ayant déposé une demande d'allocation enfant handicapé afin de mieux évaluer ses besoins notamment en matière d'aide au logement. Cette visite a permis de constater que la famille était logée dans des conditions correctes et que les allocations versées par le CCPAS et le Comité Tricolore représentent une aide financière indispensable pour faire face aux dépenses de première nécessité et aux besoins importants liés au handicap de l'enfant. A cet égard, une aide complémentaire, sous forme de secours occasionnel, sera versée à la famille sur le reliquat des crédits 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil consulaire a clos la séance à 16h30.